



Label « Culture et Santé en Ile-de-France »

Référentiel

- **la programmation artistique et culturelle**

L'organisation d'une programmation artistique et culturelle diversifiée au sein d'un établissement de santé implique des objectifs partagés par l'ensemble de la communauté hospitalière (des personnels aux usagers).

Cette programmation nécessite l'identification de référents, impliqués dans la coordination des projets et leur médiation auprès des publics et des partenaires.

- Elle concerne l'ensemble des disciplines artistiques et culturelles : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts du cirque), arts visuels (arts plastiques, cinéma, vidéo, photographie, arts du numérique), livre et lecture, architecture, patrimoine, etc....
- Il ne s'agit pas d'être exhaustif mais de proposer une programmation témoignant de la diversité des champs artistiques.
- Une ouverture aux œuvres contemporaines est recommandée.
- Les artistes sollicités sont des professionnels reconnus, dont la production est visible au plan national, voire international.
- L'organisation de conférences sur des thématiques culturelles peut être prise en compte, dès lors qu'elle s'articule avec la programmation artistique.

- **Le public auquel la programmation est destinée**

La programmation artistique et culturelle de l'établissement de santé s'adresse aux usagers, ainsi qu'aux personnels soignants et administratifs. Elle est ouverte aux familles des usagers et, lorsque l'établissement est partenaire d'une structure culturelle type ERP (équipement culturel recevant du public), elle peut également s'adresser à un public de proximité.

- **La communication autour de la programmation**

La stratégie de communication autour de la programmation artistique et culturelle est un élément fondamental pour la fréquentation des actions et leur rayonnement. Les supports sur lesquels repose la diffusion de l'information (plaquettes, brochures, flyer, affichage, mobilisation des outils de communication interne, partenariat média, etc...) constituent un indicateur sur la qualité des actions menées, la diversité des formes proposées et l'envergure des partenariats engagés.

- **Le respect de la réglementation des activités artistiques**

L'hôpital s'engage à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les usages relevant des métiers artistiques, et veille à préciser le mode opératoire des projets (convention de partenariat, prestation de service, contrat de cession, contrat d'engagement, Droits d'auteur etc...).